Label écoles numériques 2020

Cet appel à projets est destiné à soutenir le développement de l’innovation numérique pour l’éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales.

- Appel à projets « Label Écoles numériques 2020 » pour les territoires ruraux

Appel à projets « Label Écoles numériques 2020 » pour les territoires ruraux

Date limite de réception des dossiers : **15 septembre 2020**

Retrouvez l'appel à projets complet

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les collectivités territoriales concernées pourront répondre, en lien étroit avec les académies, à l'appel à projets émis par l'État, au titre des investissements d'avenir. Cet appel à projets est destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales (voir éligibilité des territoires partie 4).

L'ambition de cet appel à projets est de faire en sorte que le développement des usages du numérique au service de l'innovation pédagogique puisse accompagner spécifiquement les territoires ruraux, en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives, dans et autour de l'école, contribuant à la réussite scolaire par le développement de véritables territoires d'innovation pédagogique. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles. L'évaluation des résultats de ces projets permettra de définir les stratégies et outils nécessaires au déploiement du numérique éducatif dans les bassins ruraux.

Dans ce but, l'État investit 15 millions d'euros à compter de 2020 dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir pour soutenir les projets pédagogiques innovants utilisant le numérique dans les écoles des territoires ruraux.

Ces projets pédagogiques, présentés dans le cadre des réponses à cet AAP, doivent reposer sur le volontariat des équipes concernées qui s'engageront, avec le soutien des académies (accompagnement, formation, ressources...), à mettre en oeuvre les innovations pédagogiques proposées. La réponse à l'AAP sera ainsi l'expression de la volonté de chacun des acteurs (collectivité, équipe pédagogique, académie), de faire converger leurs efforts au service du projet sollicitant le soutien du Programme des Investissements d'Avenir (PIA).

Le soutien accordé contribuera au financement global du projet. Celui-ci intégrera les moyens nécessaires à sa mise en oeuvre et à sa réalisation (réseau wifi de l'école, infrastructures, mise en réseau des écoles, plateformes collaboratives..) selon les règles de subventionnement prévues par le PIA.

Compte tenu de la place qu'occupe l'école dans ces territoires et de son rôle d'animation de la vie sociale et citoyenne qu'elle peut jouer, les projets soumis par les communes peuvent s'inscrire, si elles le souhaitent et dans le respect des compétences de chacun, dans une action aux horizons plus larges permettant de soutenir une politique locale d'aménagement et de développement élaborée avec des partenaires.

Deux appels à projet "Ecoles numériques innovantes et ruralité" ont eu lieu avec une phase de préfiguration au printemps 2017, et une phase de généralisation en 2018. Ils ont permis l'équipement, pour les 2 phases, de 3 791 écoles et 3 570 communes.

Cet appel à projet poursuit la dynamique amorcée en élargissant les critères d'éligibilité des communes tout en veillant à favoriser les écoles les moins équipées. En parallèle, une démarche participative de labellisation pourra reconnaître l'engagement des différents acteurs dans cette dynamique.